



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Établissements classés

(classe 1)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	AUTORISATION
Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	1/26/0288/182
Demandeur :	Maison du Grand-Duc L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes
Maître d'œuvre :	
Objet :	cessation d'activités d'une station de service fixe et de distribution d'essence et d'un dépôt essence
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section A de Fischbach, n. cad.2/810 & 2/809, L-7430 Fischbach, 33 rue Grande-Duchesse Charlotte

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

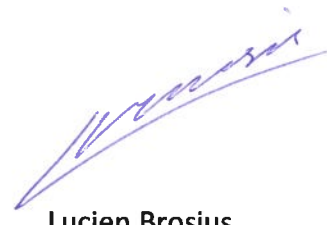
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 27 août au 6 octobre 2026 inclusivement.

Fischbach, le 27 août 2026


Viviane Heuskin
secrétaire communal




Lucien Brosius
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH
www.acfischbach.lu